

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 MAI 1862.

Crédit de 325,000 francs au Département des Travaux Publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi qui a pour objet d'ouvrir au Département des Travaux Publics un crédit spécial de 325,000 francs, destiné à l'extension de notre réseau télégraphique.

Le montant total des crédits alloués jusqu'à ce jour pour l'établissement des lignes et du matériel de ce service s'élève à 976,000 francs.

La dépense proposée, à effectuer dans un délai probable de trois années, porterait ce chiffre à 1,301,000 francs.

Elle a surtout pour objet de relier, aux lignes actuelles, un certain nombre de localités encore éloignées des chemins de fer.

Ces localités communiquent difficilement entre elles et avec le reste du pays. Les occasions sont peu fréquentes, le parcours est lent pour les lettres comme pour les voyageurs. Le télégraphe y offrirait donc, en certaines circonstances, une ressource d'autant plus précieuse qu'il y a plus de temps gagné.

En cherchant à généraliser l'accès de ce moyen de correspondance, je me préoccupe surtout de l'utilité du service rendu. La mesure que j'ai l'honneur de vous proposer ne sera pas immédiatement productive, mais il est intéressant de remarquer que le nombre de télégrammes échangés à l'intérieur du pays s'accroît d'année en année, dans une plus forte proportion que la correspondance internationale. Les bureaux secondaires, ouverts en grand nombre depuis quelques années, bien que peu importants par eux-mêmes, apportent leur contingent à l'augmentation du trafic, et contribuent à répandre dans les populations l'habitude de se servir du télégraphe.

D'ailleurs, les résultats financiers de notre exploitation télégraphique nous permettent de la rendre accessible à un plus grand nombre de localités, sans exiger une rémunération immédiate.

Ces résultats ont été exposés dans le compte rendu des opérations des chemins de fer de l'État pendant l'année 1860. En ajoutant aux recettes et aux dépenses, jusqu'à la fin de cet exercice, les résultats de l'année 1861, que l'on peut évaluer très-approximativement dès à présent, on obtient, en chiffres ronds, les totaux suivants, qui correspondent à une période de onze années (1851 à 1861.)

Recettes brutes pour le compte du Trésor	fr. 3,872,000
Total des dépenses annuelles (personnel et entretien)	1,883,000
Recettes nettes.	fr. 1,987,000
Frais du premier établissement et des extensions successives (lignes et matériel)	fr. 976,000
Bénéfice net	fr. 1,011,000

Ainsi, le Trésor a été remboursé de tous les frais d'établissement d'un service public essentiellement utile au Gouvernement, aux chemins de fer et aux particuliers ; il a perçu, en outre, un bénéfice de plus d'un million.

Dans cette situation, je n'hésite pas à réclamer de la Législature les crédits nécessaires pour que le service des télégraphes continue à marcher dans la voie d'extension graduelle qu'il a parcourue depuis son origine.

Avant d'exposer en détail l'objet des dépenses que je propose, je crois utile de résumer, dans le tableau suivant, l'emploi du crédit de 226,000 francs alloué au même service par la loi du 27 mai 1859.

OBJET DES DÉPENSES, conformément à l'exposé des motifs de la loi du 27 mai 1859.	RÉPARTITION projeté sur le crédit de crédit.	RESTANT DISPONIBLE sur le crédit antérieur.	SOMMES A DÉPENSER.	DÉPENSES EFFECTUÉES AU 1 ^{er} JANV. 1861.	DÉPENSE SUR CHAQUE ARTICLE.	
					EN MOINS.	EN PLUS.
A. Achèvement des lignes du Luxembourg. Junc- tion d'Arlon aux frontières, lignes de raccor- dement vers Dinant, Rochefort et Bouillon. . .	20,000 »	27,500 »	57,500 »	30,007 44	21,492 56	»
B. Fil supplémentaire de la frontière française à la frontière prussienne	17,000 »	»	17,000 »	»	17,000 »	»
C. Fil supplémentaire vers Ostende, pour établir une nouvelle relation directe avec l'Angleterre.	13,400 »	»	15,400 »	12,490 91	2,909 09	»
D. Fil supplémentaire de Bruxelles à la frontière de Prusse	7,600 »	»	7,600 »	12,013 31	»	4,413 31
E. Lignes nouvelles de Liège à Tarnhout et de Gand à Audenaerde.	13,000 »	»	13,000 »	7,733 48	5,266 52	»
F. Autres raccordements non prévus, à établir d'après les circonstances	37,000 »	1,436 51	38,436 51	91,976 05	»	53,539 54
G. Extension du matériel, des appareils et piles. Adoption des systèmes perfectionnés. Construc- tion de locaux ; extension des locaux existants.	89,800 »	5,000 »	94,800 »	78,199 15	16,600 85	»
H. Part contributive de la Belgique dans l'indem- nité allouée au Dr Morse, par les gouverne- ments européens.	16,200 »	»	16,200 »	16,172 10	27 50	»
	226,000 »	33,936 51	259,936 51	254,612 44	63,376 92	57,952 85
			254,612 44	»	57,952 85	»
Reste disponible.			5,324 07	»	5,324 07	»

Les deux premières colonnes reproduisent les prévisions de l'exposé des motifs quant à l'objet et à la quotité des dépenses. La troisième colonne renseigne une somme de fr. 33,936-51, qui restait à dépenser sur le crédit antérieur (loi du 31 décembre 1856). Cette somme était presque entièrement convertie en approvisionnements, au début de l'année 1859; mais, comme ces approvisionnements ont été complètement utilisés dans les installations subséquentes, il est essentiel d'en tenir compte et de justifier l'emploi d'une valeur totale de fr. 259,936-51.

Je rendrai compte en peu de mots des différences entre les prévisions de l'exposé des motifs et les dépenses réellement effectuées.

Dans l'achèvement des lignes projetées le long du chemin de fer du Luxembourg et sur les routes ordinaires qui aboutissent à cette grande voie de communication, il a été reconnu possible de raccorder les villes de Dinant, Rochefort, Bouillon et même Saint-Hubert et Bastogne, sans atteindre la dépense présumée. Il y a eu en trop, de ce chef, une somme de fr. 21,492-56, qui a été employée à d'autres lignes, comme on le verra plus loin.

On a pu également consacrer à des objets plus urgents la somme de 17,000 fr. réservée à un fil direct de la frontière prussienne à la frontière française. Ce fil n'a pas été réclamé jusqu'à présent par les besoins du transit, qui s'opère par Bruxelles sans aucun inconvénient pour le service.

Le fil supplémentaire de Bruxelles à la frontière de Prusse a donné lieu à une dépense plus élevée que le chiffre prévu. En compensation, les lignes indiquées aux lettres *C* et *E* ont été établies à moins de frais qu'on ne l'avait supposé.

Une somme de 37,000 francs était réservée à d'autres raccordements non prévus, à établir d'après les circonstances. La dépense, pour cet objet, s'est élevée à fr. 91,976-05. On y a consacré les sommes dépensées en moins sur les autres articles. Quelques détails sont nécessaires pour faire apprécier l'utilité des travaux de cette catégorie.

Des lignes télégraphiques nouvelles ont été établies entre les points ci-après :

Gand à la frontière près de Terneuzen	20	kilomètres.
Gand à Anvers par Saint-Nicolas.	50	—
Charleroy à Louvain par Ottignies	66	—
Lichtervelde à Furnes	33	—
Middelkerke à Nieuport	8	—
Louvain à Diest.	32	—
Hal à Enghien	15	—
Manage à Ottignies par Nivelles	36	—
Saint-Ghislain à Audenaerde	56	—
Spa à Stavelot	16	—
Bruges à Blankenberghe	15	—
Liège à la frontière vers Maestricht	22	—
Longueur totale.	371	kilomètres.

Ces lignes ont coûté ensemble fr. 65,311-06 soit 176 francs en moyenne par kilomètre, pour le prix des poteaux et d'un fil conducteur, avec ses supports et accessoires. Elles ont été établies, pour la plus grande longueur, sur des chemins de fer concédés avec lesquels l'administration a pris des arrangements concernant

la télégraphie privée. Les sociétés concessionnaires sont admises à transmettre leurs correspondances de service au moyen des appareils de l'État ; en compensation, le personnel de ces Sociétés est chargé de la transmission des télégrammes privés dans les stations secondaires. Ces dispositions ont le double avantage de répandre l'usage du télégraphe sans augmenter dans une forte proportion les frais de personnel et de compléter les moyens de correspondance dont les chemins de fer concédés peuvent disposer, pour rendre leur service plus régulier et plus sûr. Le public en profite directement et indirectement.

Indépendamment des embranchements déjà cités, qui relient à la ligne télégraphique de Namur à Arlon les villes principales de la province du Luxembourg, la liste ci-dessus comprend 106 kilomètres d'embranchements destinés à relier des villes éloignées des chemins de fer, telles que Nieupoort, Blankenberghe, Diest, Enghien, etc. Les bureaux auxquels aboutissent ces lignes sont installés dans les locaux du service des postes.

Des fils supplémentaires ont été établis le long des lignes existantes, sur une longueur de 220 kilomètres. La dépense s'est élevée à fr. 14,751-01, c'est-à-dire à environ 67 francs par kilomètre. Si l'on ajoute à cette somme les 63,311 francs, justifiés plus haut, et fr. 11,913-98 pour des raccordements dans les villes de Bruxelles et de Gand, on obtient le chiffre de fr. 91,976-05 consacrés aux raccordements divers.

Pour ne pas retarder ces travaux, il a fallu économiser une somme de 16,600 fr. sur les appareils et accessoires, en réduisant ceux-ci au strict nécessaire. L'indemnité destinée au Dr Morse a été dépensée conformément aux prévisions.

Il reste à disposer d'une valeur de 5,524 francs, entièrement convertie en approvisionnements. Le crédit de 226,000 est donc entièrement dépensé.

Les résultats principaux de cette dépense sont l'amélioration générale du service, par l'augmentation du nombre de fils et d'appareils, et l'ouverture de 87 bureaux télégraphiques. Le nombre de ces bureaux, qui était de 78 en mai 1859, s'élève à 165 au 1^{er} janvier 1862.

Les arrangements conclus avec les chemins de fer concédés ont contribué à cette notable augmentation.

Le nombre des bureaux télégraphiques des principaux États européens est actuellement comme il suit en comptant, comme en Belgique, les stations de chemins de fer où les correspondances privées sont admises :

1. France et Algérie	1,022 bureaux.
2. Angleterre (Royaume-Uni)	959 —
3. Autriche	565 —
4. Prusse	464 —
5. Italie	462 —
6. Belgique	165 —
7. Suisse	161 —
8. Espagne	137 —
9. Bavière	127 —
10. Russie	124 —
11. Baden	82 —
12. Suède	81 —

13. Hanovre	71 bureaux.
14. Wurtemberg	69 —
15. Saxe	69 —
16. Danemark	67 —
17. Pays-Bas.	65 —
18. Norwége.	58 —
19. Portugal.	50 —
20. Turquie	51 —

En tenant compte des différences de territoire et de population, la part de la Belgique, qui occupe le sixième rang, doit être considérée déjà comme fort avantageuse. Mais le nombre des bureaux télégraphiques augmente dans tous les pays, et il n'est permis à aucun d'eux de s'arrêter dans la voie de progrès où l'appellent des besoins toujours croissants.

Tel est l'objet principal du nouveau crédit proposé qui aurait la destination dont le détail suit :

<i>A.</i> Établissement de nouvelles lignes télégraphiques sur une longueur de 801 kilomètres, afin de raccorder 47 bureaux de postes plus ou moins éloignés des chemins de fer. Dépense évaluée à 190 francs par kilomètre, pour les poteaux et un fil conducteur	152,190
<i>B.</i> Appareils et accessoires pour ces 47 bureaux, plus 7 bureaux qui se trouvent sur le parcours des lignes déjà établies ; à 560 francs par bureau.	30,240
<i>C.</i> Raccordement entre bureaux existants, afin de compléter le circuit des lignes et de faciliter le service ; 132 kilomètres à 190 francs.	25,080
<i>D.</i> Lignes à établir sur les chemins de fer de Louvain à Herenthals, Châtelineau, à Givet et autres chemins de fer dont la mise en exploitation est prochaine ; 150 kilomètres à 190 francs	28,500
<i>E.</i> Appareils pour les bureaux à installer sur ces lignes et sur les lignes existantes à mesure des besoins ; 30 bureaux environ à 560 francs	16,800
<i>F.</i> Fils supplémentaires sur les lignes de Bruxelles à Liège, à Namur, à Ostende et à la frontière des Pays-Bas ; 384 kilomètres à 70 francs	26,880
<i>G.</i> Amélioration et extension des locaux et du matériel ; adoption de systèmes nouveaux, dépenses imprévues	45,310
Total. fr.	<u>325,000</u>

Quelques explications sont nécessaires pour faire apprécier l'opportunité des dépenses proposés.

Lorsqu'on cherche à se rendre compte de l'utilité que pourrait avoir un bureau télégraphique, dans une localité qui n'est pas encore reliée au réseau général, il semble rationnel de rechercher si cette localité fournit beaucoup de correspondances postales et d'évaluer, d'après l'importance de ces correspondances, le nombre probable de dépêches télégraphiques qui passeront par le bureau à établir.

L'expérience confirme assez exactement la valeur de cette donnée. En faisant la liste des villes et communes qui avaient, en 1860, un bureau télégraphique et un bureau de poste, en les numérotant d'après le nombre des télégrammes transmis et reçus pendant cet exercice et d'après la recette postale opérée pour le compte du Trésor (il n'est pas possible de compter les lettres reçues et envoyées), on constate peu de différences sensibles dans l'ordre d'importance des deux services, et ces différences peuvent être expliquées par des circonstances spéciales faciles à apprécier.

Comme conséquence logique et équitable de cette observation, je me suis proposé de relier, en premier lieu, aux lignes télégraphiques actuelles, les bureaux de poste qui en sont encore éloignés et dont la recette postale, pour le compte du Trésor, s'est élevée, en 1860, à plus de 3,000 francs.

Cette catégorie comprend 172 bureaux, dont 106 possèdent déjà des appareils télégraphiques dans la localité même; 12 autres bureaux de poste se trouvent à une distance de moins de 5 kilomètres du bureau télégraphique le plus voisin. Il est inutile, pour ce faible éloignement, de créer un bureau nouveau, avec les dépenses et les complications de service qui en résultent.

Il reste 54 bureaux, dont 47 peuvent être reliés par les embranchements compris au relevé ci-après, qui indique leur longueur et les communes à pourvoir de bureaux télégraphiques. Les chiffres entre parenthèses sont les numéros d'ordre dans la série des 172 bureaux de poste susmentionnés, rangés d'après l'importance de leur recette.

	Kilomètres.	
Ans à Tongres et Roelenge	27	Tongres (29) Roelenge (151).
Marchiennes à Chimay	53	Chimay (41) Beaumont (61) Fontaine-l'Évêque (72) Rance (134).
Charleroy à Couvin	52	Walcourt(44) Couvin(94) Mariembourg(106).
Dinant à Momignies	71	Philippeville (105) Anthée (141) (Mariembourg et Chimay).
Tournay à Blaton	26	Péruwelz (46) Antoing (111).
Tirlemont à Jodoigne.	12	Jodoigne (60).
Diest à Beverloo et Overpelt	49	Beverloo (62) Overpelt (154) Peer (169).
Gand à Eecloo.	22	Eecloo (69).
Verviers à Aubel	18	Herve (75) Aubel (149).
Hasselt à Maeseyck	41	Maeseyck (87).
Arlon à Virton et Bouillon	77	Virton (90) Florenville (104).
Contich à Boom	14	Boom (91).
Walcourt à Florennes	14	Florennes (92).
Herenthals à Gheel	13	Gheel (98).
Saint-Nicolas à Tamise	8	Tamise (107).
Namur à Gedinne	76	Gedinne (108) Heer (119) Beauraing (129) Annevoie (152).
Landen à Hannut	9	Hannut (114).
Namur à Perwez	24	Eghezée (115) Perwez (140).
Saint-Ghislain à Dour	7	Dour (116).
Marche à Terwagne	38	Barvaux (117) Terwagne (163).
Bastogne à Houffalize	16	Houffalize (120).

Report.	667	
Grammont à Sotteghem	16	Sotteghem (122).
Tamise à Fosse.	8	Fosse (128).
Champlon à Laroche	13	La Roche (131).
Courtrai à Avelghem et Tournay	35	Avelghem (142) Celles (168).
Stavelot à Vielsalm	18	Vielsalm (146).
Malines à Puers.	22	Puers (147).
Chaufontaine à Aywaille	14	Aywaille (148).
Termonde à Hamme	8	Hamme (172).
Longueur totale	<u>801</u>	kilomètres.

A ces 47 bureaux qui réclament des lignes télégraphiques nouvelles, il convient d'ajouter les 7 bureaux suivants, situés le long des lignes actuelles, ou sur celles qui doivent être établies prochainement.

Menin	(48).
Thielt	(85).
Iseghem.	(95).
Genappe.	(127).
Ruysbroeck.	(153).
Wespelaer	(160).
Westerloo	(166).

Les 801 kilomètres de lignes télégraphiques et les 54 bureaux susmentionnés font l'objet des dépenses inscrites plus haut sous les litt. *A* et *B*.

Les raccordements proposés (litt. *C*) sont destinés à faciliter l'écoulement en cas d'interruption ou d'encombrement.

Ainsi, par exemple, les villes de Nieupoort et de Furnes sont reliées actuellement, la première à Ostende, la seconde à Bruges par Dixmude et Lichtervelde. Elles sont séparées par une distance de 10 kilomètres sur laquelle il n'y a point de ligne télégraphique. Il en résulte d'abord que tout télégramme échangé entre ces deux villes doit faire un long circuit et rencontrer des chances de retard presque inévitables ; ensuite, que chacune d'elles est exposée à être complètement isolée de l'ensemble des lignes télégraphiques, en cas d'interruption du fil unique qui la relie au bureau voisin. En complétant le réseau par quelques lignes de peu d'étendue, on arrive à assurer le service au moins aussi bien qu'en doublant les fils sur toutes les lignes qui n'ont qu'un conducteur unique.

Les sections à établir dans le but de compléter le réseau actuel ainsi que les lignes proposées par le présent exposé des motifs, sont les suivantes :

Furnes à Nieupoort	10	kilomètres.
Boom à Puers.	7	—
Ath à Enghien	19	—
Nivelles à Groenendael	20	—
Jodoigne à Perwez	12	—
Macseyck à Peer.	25	—
Visé à Roelenge.	9	—
Houffalize à Vielsalm	30	—
Total.	<u>152</u>	kilomètres.

La mise en exploitation prochaine de plusieurs lignes de chemins de fer concédés, fait présumer qu'il y aura, d'ici à deux ou trois années, environ 150 kilomètres de lignes télégraphiques à établir le long de ces chemins. J'ai donné plus haut quelques explications sur la nature des arrangements conclus entre mon Département et les sociétés concessionnaires pour organiser une exploitation télégraphique à frais communs, qui profite à la fois aux deux parties et au public. Si le développement des lignes à établir dans ces conditions venait à dépasser 150 kilomètres, il y serait pourvu au moyen de la somme réservée à l'imprévu litt. G).

Il y aura des bureaux télégraphiques à installer sur ces lignes, indépendamment de ceux à mettre en service au moyen d'appareils fournis par les concessionnaires.

D'autre part, certains bureaux de poste, non compris dans la liste précédente et dont l'importance n'aurait pas justifié l'installation d'un embranchement spécial, pourront être pourvus d'un appareil, s'ils se trouvent compris dans le parcours d'une ligne déjà établie. C'est à ces bureaux, dont le nombre est évalué à trente, qu'est destinée la somme de 16,800 francs (litt. E.)

Le développement des correspondances pendant les derniers mois de l'année 1861, a donné lieu sur certaines lignes aboutissant à Bruxelles à un encombrement considérable, qui a compromis parfois la régularité du service. Il est certes impossible de développer les moyens de correspondance de manière à satisfaire, sans aucun retard, à une affluence subite et inattendue. Mais, lorsque ce fait se reproduit souvent dans les mêmes relations, il importe de recourir à un fil supplémentaire qui permette de dégager à la fois tous les bureaux qui se servent de la ligne. Cette nécessité se fait sentir surtout dans un pays où les centres de population sont rapprochés et les communications postales très-rapides. Dans ces conditions, le public exige du télégraphe une transmission beaucoup plus prompte qu'entre deux points éloignés ou privés de chemins de fer. Il importe de tenir compte de cette exigence, pour conserver au télégraphe son utilité relative et pour provoquer le développement des correspondances en leur ouvrant une voie suffisante.

C'est ainsi que les communications de Liège et Namur d'une part, avec Bruxelles et Anvers de l'autre, ont été entravées et retardées à plusieurs reprises en 1861. Il faut également prévoir le cas très-probable où les transmissions avec le royaume des Pays-Bas et avec le Royaume-Uni prendraient prochainement un développement trop grand pour les lignes actuelles. Dans la nouvelle concession accordée à la Compagnie du télégraphe sous-marin d'Ostende, mon Département s'est réservé le droit d'exiger de nouvelles lignes à mesure des besoins futurs, entre la côte belge et Londres. Il faut alors que le Gouvernement prépare les moyens de prolonger ces lignes sur son propre territoire.

Une somme de 26,800 francs (litt. F), est destinée à cet utile complément de nos moyens d'exploitation.

Enfin, il me paraît essentiel de réserver au moins 45,000 francs à l'extension et à l'amélioration du service, pour toutes les dépenses qui ne peuvent être régulièrement imputées sur le budget annuel. Il faut que le service des télégraphes soit à même de profiter de toute occasion d'améliorer les locaux dont il dispose et

d'adopter une invention nouvelle qui simplifie ou active les transmissions. Il faut qu'il puisse, à toute époque, établir une nouvelle voie de correspondance réclamée d'urgence par les nécessités d'un service public. Ces circonstances ne peuvent être prévues; je ne puis donc fournir, relativement à l'emploi ultérieur de cette somme, les évaluations détaillées qui viennent d'être indiquées pour justifier les autres parties du crédit proposé.

J'ai lieu d'espérer que la Législature, prenant en considération la situation favorable de notre exploitation télégraphique et l'emploi du crédit précédent, dont j'ai rendu compte en commençant cet exposé, accueillera le projet de loi ci-annexé avec la bienveillance qu'ont rencontrées, jusqu'à présent, les propositions de la même nature.

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

PROJET DE LOI.

 **Leopold,**

ROI DES BELGES,

Ab tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit spécial de trois cent vingt-cinq mille francs (325,000 francs) est ouvert au Département des Travaux Publics, pour l'extension des lignes et des appareils télégraphiques.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen de bons du Trésor.

Donné à Lacken, le 10 mai 1862.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

